Interpellation ordinaire

Les locaux subventionnés par la Ville de Lausanne peuvent-ils être le lieu de propagande ?

Le 8 février 2025, Houria Bouteldja a donné une conférence dans les locaux du Centre socio-culturel de Pôle Sud, local géré par la FASL. La conférence de l'oratrice a été controversée en raison de ses prises de position passées souvent provocatrices ou problématiques pour plusieurs raisons.

Ses écrits véhiculent des idées antisémites et ses déclarations telles qu'« on ne peut pas être Israélien innocemment » ou « les sionistes au goulag » ont été dénoncées. Ses propos sont stigmatisants et homophobes, tels que « le mode de vie homosexuel n'existe pas dans les quartiers populaires » ou « le coming -out des hommes arabes serait un acte de soumission à la domination blanche. »

L'oratrice est de plus accusée de sexisme et communautarisme en minimisant les violences faites aux femmes pour protéger les communautés racisées, en expliquant que porter plainte contre un homme noir ou arabe pourrait renforcer les discriminations contre ces groupes.

Ses prises de position controversées ont suscité des débats houleux notamment dans les médias et les cercles universitaires et son invitation à l'université de Limoges a été annulée.

Le PLR Lausanne défend avec force les libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression qui lui sont chères. Toutefois, il rappelle que certaines limites existent dans l'espace public et que des propos incitant à la haine raciale ou religieuse sont répréhensibles en vertu du Code pénal suisse.

Au vu de l'invitation, dans des locaux subventionnés par la ville de Lausanne, d'une oratrice dont les propos sont jugés racistes, sexistes et homophobes, la soussignée pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. S'agissant des institutions subventionnées, est-ce que la Municipalité a établi des critères encadrant la venue d'orateurs ou la tenue de conférences ?

2. Dans la négative, est-ce que les lieux d'accueil subventionnés par la Ville de Lausanne ne devraient pas répondre à certains critères, pour garantir un débat respectueux des droits de toutes personnes, indépendamment de leur préférence religieuse, sexuelle et identitaire, (élaboration d'une charte éthique) en particulier concernant des intervenants tenant des propos jugés controversés ou discriminatoires aux yeux du code pénal ?

3. Est-ce que la FASL a informé ou consulté la Municipalité avant d'organiser cette conférence ?

4. En cas de non-respect de ces libertés et en cas de propos attentatoires à l'honneur tenus par des conférenciers invités par des institutions subventionnées, quelles sanctions envisage de prendre la Municipalité contre ces institutions ? En particulier, envisage-t-elle de supprimer à titre de sanctions la subvention sur une période donnée ?

Lausanne, le 28 mars 2025

Eliane Aubert,
Conseillère communale PLR